

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
16/06/2026

Date d'affichage
16/06/2026

Objet de la délibération

**Approbation du PV du
conseil du 28 avril 2026**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture et publication ou
notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

L'an deux mille vingt six et le vingt deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Isabelle MACQUART, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :

Laurence AUBOUIN a donné pouvoir à Florian BOUSCARLE
Cyrille BARTHELEMY a donné pouvoir à Caroline BERTHET

Absents :

secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont reçu avec la convocation le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026,

« Le Conseil municipal »

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026,

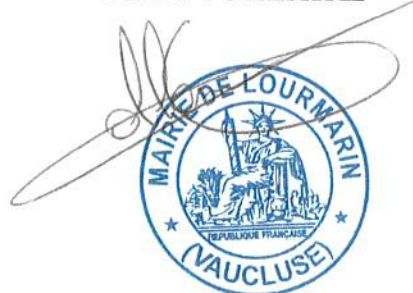
APPROUVE à l'unanimité ce document.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

**Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE**



**Le Maire
Olivier VOLLAIRE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
16/06/2026

Date d'affichage
16/06/2026

Objet de la délibération

Approbation du PV du conseil du 5 juin 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture et publication ou
notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

L'an deux mille vingt six et le vingt deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVEY, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Isabelle MACQUART, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :

Laurence AUBOUIN a donné pouvoir à Florian BOUSCARLE
Cyrille BARTHELEMY a donné pouvoir à Caroline BERTHET

Absents :

secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont reçu avec la convocation le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026,

« Le Conseil municipal »

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
16/06/2026

Date d'affichage
16/06/2026

Objet de la délibération

Désignation du secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture et publication ou
notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

L'an deux mille vingt six et le vingt deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVEY, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Isabelle MACQUART, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :

Laurence AUBOUIN a donné pouvoir à Florian BOUSCARLE

Cyrille BARTHELEMY a donné pouvoir à Caroline BERTHET

Absents :

secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la désignation de M. Guillaume GREGOIRE en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du lundi 22 juin 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
16/06/2026

Date d'affichage
16/06/2026

Objet de la délibération

**Demande de subvention
dans le cadre des
Amendes de Police**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture et publication ou
notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

L'an deux mille vingt six et le vingt deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVEY, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Isabelle MACQUART, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :

Laurence AUBOUIN a donné pouvoir à Florian BOUSCARLE
Cyrille BARTHELEMY a donné pouvoir à Caroline BERTHET

Absents :

secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme de répartition du produit des amendes de police relatif aux opérations destinées à améliorer la circulation et la sécurité routière ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des déplacements piétons sur le territoire communal ;

Considérant que plusieurs secteurs connaissent des difficultés liées au stationnement gênant et à l'empiètement des véhicules sur les trottoirs, compromettant la circulation des piétons et notamment des personnes à mobilité réduite, des familles et des enfants ;

Considérant que la mise en place de potelets de protection constitue un aménagement permettant de matérialiser les cheminements piétons et d'améliorer la sécurité des usagers ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du produit des amendes de police ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 – Approuve le projet de sécurisation des cheminements piétons par l'installation de potelets sur les secteurs suivants :

- Avenue du 8 mai 1945,
- Avenue Bosco

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Article 2 – Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT
Fourniture et pose de potelets	53 179,00 €
Total HT	53 179,00 €

Recettes	Montant HT
Subvention amendes de police	35 000,00 €
Autofinancement communal	18 179,00 €
Total	53 179,00 €

Article 3 – Sollicite l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2026.

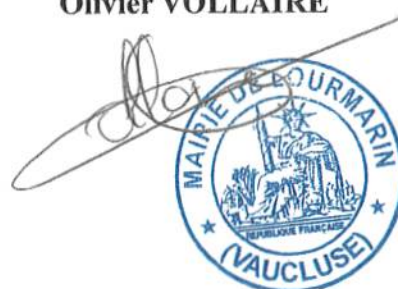
Article 4 – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt et au suivi du dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Différents du Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
16/06/2026

Date d'affichage
16/06/2026

Objet de la délibération

**Contrats d'engagement
éducatif
ALSH extrascolaire de
juillet 2026**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture et publication ou
notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

L'an deux mille vingt six et le vingt deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVEY, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Isabelle MACQUART, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :

Laurence AUBOUIN a donné pouvoir à Florian BOUSCARLE
Cyrille BARTHELEMY a donné pouvoir à Caroline BERTHET

Absents :

secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code du travail.

Le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs extrascolaire. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, par la réglementation en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Toutefois, si le titulaire du CEE est mineur, celui-ci bénéficie des règles applicables aux personnes mineures prévues par les articles L3161-1 L3162-3, L3163-1 et L7124-1 du Code du travail. En effet, les personnes mineures employées en CEE **ne dérogent pas au droit du travail** comme peuvent le faire les majeurs au niveau des horaires et durées de travail.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire soit à ce jour 52,93 € brut par jour. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir un taux de 80 € brut par jour pour les animateurs diplômés du BAFA et 40 € par jour pour les animateurs stagiaires BAFA

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le recrutement de deux personnels titulaires du BAFA et un stagiaire BAFA sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH extrascolaire organisé pendant les vacances scolaires de juillet 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- **NOTE** ces emplois d'une rémunération journalière égale à 80,00 € brut pour les animateurs titulaires du BAFA et 40,00 € brut pour les animateurs stagiaires BAFA
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
16/06/2026

Date d'affichage
16/06/2026

Objet de la délibération

Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

L'an deux mille vingt six et le vingt deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Isabelle MACQUART, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir donné pouvoir :

Laurence AUBOUIN a donné pouvoir à Florian BOUSCARLE
Cyrille BARTHELEMY a donné pouvoir à Caroline BERTHET

Absents :

secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un adjoint d'animation supplémentaire pour l'ALSH périscolaire, l'ALSH extrascolaire et le temps méridien pour pallier à l'augmentation prévue du nombre d'élèves à l'école. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 26/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service à l'enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de de surveillance et d'animation du périscolaire, du temps méridien et de l'extrascolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 26/35ème, à compter du 1er septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois.
- **DIT QUE** la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- **DIT QUE** la dépense correspondante sera inscrite au du budget de la commune

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
16/06/2026

Date d'affichage
16/06/2026

Objet de la délibération

**CRÉATION D'UN POSTE
NON PERMANENT
D'ADJOINT TECHNIQUE
SAISONNIER À TEMPS
COMPLET**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture et publication ou
notification

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, situé 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

L'an deux mille vingt six et le vingt deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Philippe MEJEAN, Stéphane TURK, Isabelle MACQUART, Emilie BOUZE, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE

Absents ayant donné pouvoir :

Laurence AUBOUIN a donné pouvoir à Florian BOUSCARLE
Cyrille BARTHELEMY a donné pouvoir à Caroline BERTHET

Absents :

secrétaire de séance : Guillaume GREGOIRE,

Monsieur Le Maire rappelle au conseillers présents que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir l'accroissement d'activités des services techniques pendant la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions dévolues aux services techniques suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35H00, à compter du 1er juillet 2026 pour une durée maximale de 2 mois.
- **DIT QUE** la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT QUE** la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Guillaume GREGOIRE

Le Maire
Olivier VOLLAIRE



